

**Conditions générales de prestations de service et de vente de biens Axe Ohm applicables
aux professionnels à compter du 6 février 2017**

ARTICLE 1 : OBJET – OPPOSABILITE – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1 Les présentes conditions générales de prestation de service et de vente de biens (ci-après « les CGV ») ont pour objet, d'une part, d'informer tout éventuel client professionnel (ci-après « le Client ») sur les conditions et modalités dans lesquelles la société AXE OHM, société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro 824 946 206, dont le siège social est situé 54 rue Antoine Jacquet à Bellegarde sur Valserine (01200) (ci-après « le Prestataire »), procède à la réalisation des prestations de services telles que définies ci-après (ci-après « les Prestations ») ainsi qu'à la vente annexe et à l'installation des produits proposés (ci-après « les Produits ») et, d'autre part, de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de prestations de services et vente de biens par le Prestataire à ses clients professionnels (ci-après « le Client »), domiciliés en France ou à l'étranger. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserves, à l'ensemble des ventes aux Clients, des Produits et Prestations par le Prestataire.

1.2 En conséquence, le fait pour toute personne de commander au Prestataire des Prestations et/ou des Produits emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV dont le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à l'acceptation du Devis, et déclare les accepter sans réserve ni restriction.

1.3 Aux fins des présentes CGV, le Prestataire et le Client sont individuellement ou collectivement désignés la « Partie » ou les « Parties ».

1.4 Les relations contractuelles entre le Prestataire et le Client sont régies par les documents suivants :

- les présentes CGV ;
- les éventuelles Annexes des CGV ;
- le bon de commande et/ou le devis ;
- le rapport technique (lorsque celui-ci est nécessaire et sur décision unilatérale du Prestataire) ;

(ci-après « le Contrat »)

Les documents contractuels énumérés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet, remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation et accords préalables entre les Parties, relativement au même objet.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS - PRODUITS

2.1 Détail des prestations :

Les Prestations réalisées par le Prestataire à l'égard du Client sont définies dans le Devis.

Les Prestations peuvent notamment être les suivantes :

- la réalisation d'une étude de conception (étude de faisabilité, étude des prestations à réaliser...);
- la réalisation d'un devis en collaboration avec le Client ;
- si besoin est, la commande des Produits nécessaires à la réalisation de la Prestation de la part du Prestataire ;
- la réalisation des Prestations et/ou l'installation des Produits, (conformément aux spécificités du Client).

2.2 Elaboration du Devis :

Le détail du prix des Prestations et des Produits nécessaires à la réalisation des prestations est donné sur le Devis.

Le Client reconnaît que le l'établissement du Devis c'est fait en collaboration avec le Prestataire qui lui a préalablement exposé les diverses possibilités de réalisation des Prestations pour satisfaire à sa demande, ainsi que les avantages et inconvénients de telles réalisations.

Une fois le Devis signé, le Client ne pourra plus en modifier la nature des Prestations convenues, sauf accord contraire du Prestataire pouvant nécessiter une modification tarifaire. Le Prestataire délivrera alors un nouveau Devis au Client, préalablement à la commande des nouveaux Produits.

Les commandes de Produits pour la réalisation des Prestations sont passées par le Prestataire auprès du fournisseur de son choix, et sera réglée par celui-ci. Les Produits seront facturés au Client et figureront au devis, sauf accord contraire des Parties.

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DES PRESTATIONS

La demande du Client est estimée et retracée par l'intermédiaire d'un Devis émis par le Prestataire. Tout Devis émis par Axe Ohm est valable 1 mois, sauf mention contraire indiquée sur le devis.

La commande sur Devis ne sera considérée comme définitive qu'après signature par les Parties du devis et des CGV : en cas de non-signature des CGV, la signature du Devis vaut acceptation des présentes CGV dont le Client reconnaît avoir eu la communication préalablement à la signature du Devis.

Un acompte pourra être demandé par le Prestataire avant tout début d'exécution des Prestations et/ou commande de Produits. Cet acompte sera mentionné sur le Devis.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler la commande ou l'achat du Client si l'installation des Produits et/ou la réalisation des Prestations aux lieux désignés par le Client est impossible ou non-conforme aux renseignements fournis par le Client.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

En cas d'annulation de la commande par le Client, l'acompte ne sera pas remboursé au Client.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Le prix des Prestations et des Produits est déterminé dans le Devis.

Le prix s'entend HT et TTC, le taux de TVA applicable étant celui en vigueur au jour de la facturation.

Les échéances de paiement, acomptes et/ou factures seront réglées par le Client au Prestataire dans les conditions mentionnées dans le Devis. A défaut, les factures sont payables sous 30 jours à compter de la date de la facture.

5.2 Echéances de règlement et acomptes : un acompte correspondant à 30 % du prix total TTC de la commande est exigé lors de la signature du Devis par le Client.

Le solde de la Prestation sera payable à la fin de la réalisation des Prestations et/ou de la livraison des Produits, sauf échéancier contraire mentionné sur le Devis.

5.3 Tout défaut de paiement dans les délais prévus dans la Proposition commerciale ou sur les factures d'Axe Ohm fera courir, des intérêts de retard au taux d'intérêt légal, au sens de l'article L.441-6 du Code de commerce, majoré de 3 points. Ces intérêts courront, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect des délais de paiement et ce, jusqu'au paiement intégral de la somme due, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L.441-6 du Code de commerce et précisée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, d'un montant de 40 €, ou toute disposition qui s'y substituerait, ainsi que les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) et ce, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

En outre, tous les frais liés au retard qui auront été supportés par Axe Ohm seront facturés au Client.

ARTICLE 6 : RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

6.1 Le transfert de propriété des Produits du Prestataire, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par le Client, et ce quelle que soit la date de livraison et d'installation desdits Produits. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par les Parties, le Prestataire se réserve le droit de reprendre la chose livrée.

6.2 La réception par le Client des Produits prévus au Devis vaut transfert des risques. En cas de perte et/ou détérioration et/ou vol des Produits survenus après la livraison des Produits, et donc après le transfert des risques, le Client sera tenu de son obligation de paiement telle que prévue au Devis.

ARTICLE 7 : LIVRAISON ET RECEPTION DES PRESTATIONS ET DES PRODUITS

7.1 Livraison des Produits et réalisation des Prestations :

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Produits commandés par le Client et réaliser les Prestations commandées par celui-ci dans les délais précisés au contrat. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Aucun retard raisonnable dans la réalisation des Prestations n'autorise le Client à en refuser la réception, à annuler sa commande ou à demander des dommages intérêts.

Toute modification du Contrat initial, postérieure à la validation du Devis et acceptée par les deux Parties, donnera automatiquement lieu à un report de la date de livraison initialement prévue.

Le Client dégage le Prestataire de tout engagement relatif aux délais de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité, et notamment dans les cas où :

- les renseignements à fournir par le Client ne seraient pas données en temps voulu ;
- l'accès à l'installation n'a pas été possible à la date prévue du fait du Client ;
- les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le Client ;
- en cas de force majeure ou d'intempéries.

7.2 Réception :

A l'achèvement des prestations commandées par le Client, les Parties procéderont à la réception provisoire et/ou définitive des Prestations. Les opérations de réception se dérouleront de manière contradictoire, en présence du Prestataire et du Client. Un procès-verbal de réception sera signé à cet égard. La réception couvre tous les défauts ou les vices apparents qui n'auraient pas fait l'objet de réserves par le Client.

Cette réception devra intervenir dans un délai maximum de quinze jours après l'achèvement de l'installation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut pour le Client d'avoir répondu à la demande de réception, ou si le Client n'a émis aucune réserve dans ce délai, la réception sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

En cas de réserve lors de la réception, il sera procédé à une réception définitive suite aux reprises effectuées par le Prestataire, dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1 Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire afin de lui permettre de réaliser les Prestations et de livrer les Produits commandés dans les meilleures conditions possibles.

A ce titre, le Client s'engage notamment à faciliter au Prestataire l'accès aux lieux de réalisation des Prestations.

Le Client s'engage à signaler au Prestataire, le cas échéant, toutes modalités particulières d'environnement des locaux ou d'accès aux locaux susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des Prestations.

Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation, de toute nature (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété...), le Client est seul responsable de son obtention. La non obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire, ni constituer un motif de résolution du contrat pour le Client.

Le Client est seul responsable de la qualité de l'installation électrique sur laquelle le Prestataire va être amené à intervenir au titre de la réalisation des Prestations. Le Client s'engage à signaler au Prestataire toute anomalie ou toute particularité de son installation électrique avant la conclusion du Contrat et en cours d'exécution du Contrat, afin que le Prestataire puisse prendre toutes les précautions utiles. A défaut, le Prestataire pourra engager la responsabilité du Client.

8.2 Le Client s'engage à informer par écrit le Prestataire de toute modification et de toute intervention d'un tiers sur son installation électrique (et en tout état de cause sur l'installation électrique sur laquelle le Prestataire est intervenu), pendant la période d'exécution du Contrat et pendant la période de garantie.

A défaut, et en cas d'intervention d'un tiers sur l'installation électrique ou en cas de modification de celle-ci, la responsabilité du Prestataire ne pourra être retenue par le Client en cas de dommage.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES - GARANTIES

9.1 Chacune des Parties est responsable des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat.

Dans le cadre de la réalisation des prestations, le Prestataire s'engage au titre d'une obligation générale de moyens.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les Produits livrés et/ou les Prestations effectuées (notamment manque à gagner, perte d'une chance, etc.).

Le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages de toute nature tant matériels, qu'immatériels ou corporels, qui pourrait résulter de la mauvaise utilisation des travaux, prestations réalisées et/ou produits commercialisés.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire, quel que soit son origine et/ou son fondement, est strictement limitée à un montant égal au prix du Devis au titre duquel le Prestataire a exécuté les Prestations et/ou livré les Produits objets de l'engagement de sa responsabilité.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution de ses obligations ou le retard dans l'exécution de ces prestations découle d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence.

9.2 Le Client bénéficie des garanties légales sur les Produits et sur les Prestations.

9.3 Le Prestataire déclare par ailleurs être assuré, auprès d'un organisme compétent, pour la réalisation des Prestations et la livraison des Produits.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Le Client autorise de plein droit le Prestataire à sous-traiter la réalisation des Prestations et du Devis.

ARTICLE 11 : NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de l'autre partie pendant la durée du présent Contrat et pendant une période de un an, à compter de l'expiration du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

En cas de violation de l'obligation prévue au paragraphe ci-dessus, la partie « lésée » recevra une somme égale à la rémunération brute versée au salarié au titre des 2 ans précédant son départ de la société.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Tous les documents et informations de quelque nature que ce soient, auxquels les Parties auront accès au cours de l'exécution du présent contrat, seront considérés par elles comme strictement confidentiels.

Chacune des Parties s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par l'autre Partie, ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Elections de domicile

Les Parties élisent domicile à leurs adresses respectives énoncées en en-tête des présentes.

Tout changement de domicile et/ou de siège social devra être notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut, les notifications seront valablement faites à la dernière adresse connue.

13.2 Notifications

Toutes notifications entre les Parties en application du présent Contrat devront être adressées à leur siège social. Le siège social des Parties au jour de la signature du contrat figure en tête du présent Contrat.

13.3 Intégralité de l'accord

Le présent Contrat exprime l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Il remplace tout accord antérieur des Parties ayant le même objet. Toute modification d'une disposition du présent Contrat devra faire l'objet d'un avenant préalable, dûment signé par chacune des Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions du Contrat, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des présentes conditions.

13.4 Nullité

La nullité de l'une des clauses du présent Contrat n'emporte pas la nullité de l'ensemble et de manière générale, si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties, de manière notamment à maintenir l'équilibre économique du Contrat.

Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

13.5 Cession du Contrat

Le Prestataire pourra librement sous-traiter tout ou partie des Prestations à un tiers compétent et pourra également céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat. Le Contrat ne peut être cédé ou transféré par le Client à un tiers qu'avec l'autorisation écrite et préalable du Prestataire.

Article 14 : Loi applicable et Traitement des litiges

14.1 Les CGV et le Contrat sont soumis à la loi française.

14.2 TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPERATIONS D'ACHAT ET DE VENTE CONCLUES EN APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES, ET QUI N'AURAIENT PAS PU ETRE RESOLUS A L'AMIABLE ENTRE LE PRESTATAIRE ET LE CLIENT, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DE BOURG-EN-BRESSE.